



Bulletin de la Société Militaire de Genève

Fondée en 1825 par le général G.-H. Dufour



Punissabilité des voyageurs du djihad au départ de la Suisse

DEVA - La prise de position de la SMG

Le Cdt C Alain RICKENBACHER n'est plus

N°2/2015 69° année





Editorial : L'armée dont nous avons besoin

Investir des milliards dans une armée de papier n'a guère de sens et ne sera pas soutenue par le peuple. Il s'agit donc de développer l'armée dont nous avons besoin.

Le processus de la conduite militaire nous enseigne qu'il faut, pour prendre la bonne décision, apprécier la situation selon les différents facteurs (mission, environnement, adversaire, moyens, temps), élaborer des variantes puis affiner celles-ci en un concept cohérent, qui réponde aux principes de la conduite au combat... Alors appliquons la même rigueur lorsqu'il s'agit de débattre du projet de développement de l'armée (DEVA).

Les avis les plus divers s'expriment sur les risques, les menaces auxquels fait face la Suisse, sur les lignes de notre politique de sécurité, ou encore sur les structures et les moyens de notre armée. Certains de ces avis sont avisés, d'autres exercent leur liberté d'expression sans connaissances du sujet d'autres enfin croient savoir ou ont su, il y a longtemps, mais sont depuis longtemps loin des affaires.

On entend de nombreuses critiques à l'égard du projet de développement de l'armée. Certains anciens généraux et administrateurs prennent position, sur un projet qui est luimême encore en développement, dont les contours sont en train d'être définis en ce moment au Parlement.

Les critiques se cristalisent sur des détails. On sait bien que les variables sont nombreuses. Mais les points essentiels du débat sont les suivants:

- Veut-on une armée forte sur le papier (potentiel), ou une armée apte à remplir ses missions (engagement)?
- Dans quels délais l'armée doit-elle pouvoir intervenir?
- Comment assurer à long terme le maintien de nos capacités de défense?
- Qu'entend-on par un engagement de « défense »?

L'effectif de notre armée est aujourd'hui déterminé par deux facteurs: le nombre de jours de service, d'une part; le nombre de conscrits effectuant un service militaire, d'autre part.



Augmenter l'âge maximum permettrait donc de créer, sur le papier, une armée plus nombreuse mais pas nécessairement plus efficace.

Cherchons ici des solutions constructives. Ainsi, une division territoriale disposant de trois voire de quatre bataillons d'infanterie est en mesure de faire face à des défis majeurs, durant plusieurs mois si nécessaire. De même, l'importance déterminante des cadres et de leur « retour sur investissement » nécessitent des formations plus longues et un âge limite plus élevé; en contrepartie, la reconnaissance de l'engagement de ces derniers –souvent bien au-delà de la stricte obligation de servirrequerra un système de bonus ou d'équivalences dans l'éducation ou l'administration.

L'Europe n'est pas épargnée par les guerres. Même si celles-ci se déroulent à plusieurs centaines de kilomètres, leurs conséquences nous touchent, inévitablement. La faiblesse de nos voisins en matière de défense militaire, et bien sûr la politique de neutralité, nous empêchent d'intégrer/mutualiser nos forces ou d'exiger une aide extérieure en cas de crise.

Notre armée est engagée pratiquement chaque jour, dans la prévention des risques et menaces, dans l'appui aux autorités et dans le maintien d'une vraie capacité de défense. Un potentiel élevé est donc utile en tant que dissuasion, en tant que réserve stratégique. Une disponibilité élevée est utile; mais nous sommes bien loin du contexte du XX° siècle

ÉclairaGE

Bimestriel indépendant de la Société Militaire de Genève depuis 1947 - Tirage: 1000 exemplaires

(6 numéros par année ; délai rédactionnel le 20 du mois précédent)

Editeur Société Militaire de Genève Site internet : www.smg-ge.ch

Rédacteur en chef Maj Marc-Ariel Zacharia, ma.zacharia@sma-qe.ch

Rédacteur en chef adjoint Vacant

Webmaster CAP DIEGO CARRILLO

Rédacteurs Col Christian Rey, Cap Gabriel MINDER, Cap Pierre Bydzovsky, Cap Guillaume Genoud,

Cap Edric Speckert, Cap Lancelot Wack, Of spe (Cap) Fabien Rutz, Lt Charles-Louis Notter.

Conception couverture Equipe de rédaction

Régie des annonces Publi Annonces S.A. - 3. chemin de la Charpente - Case Postale 194 - 1219 Le Lianon

Tél. 022 308 68 78 - Fax 022 342 56 12 - E-mail: yt@publi-annonces.ch

Imprimerie Nationale, Rochat - Baumann SA - Rue Plantamour 34 - 1201 Genève

Tél. 022 732 27 12 - Fax 022 738 15 37 - E-mail : pao@imprimerienationale.ch

SOCIÉTÉ MILITAIRE DE GENÈVE

Fondée en 1825 par le général Guillaume Henri Dufour Section de la Société Suisse des Officiers

Président Lt col EMG Alexandre Vautravers
Vice président Col EMG Denis Mastrogiacomo
Vice président Lt col Pierre-Henri Heizmann

Conférences lunch Mobile 079 594 36 70 - E-mail : pierre-henri.heizmann@smg-ge.ch

Président Section de Tir Cap Jean-Daniel GERBER
Porte drapeau ai App André BOCCARD

Courrier Case postale 3618 - 1211 Genève 3 / CCP 12-188-7 Local de la Société 5. rue des Granges - 1204 Genève - Tél. 022 310 39 45

Changement d'adresse Maj Philippe Künzı, trésorier SMG - E-mail : philippe.kunzi@bluewin.ch

1ère de couverture:

Johan Cosar (au centre, une écharpe autour de la tête), un des fondateurs et commandant du « Syriac Military Council », ancien sous-officier de carrière dans l'armée suisse, est de retour en Suisse. Il pose ici avec ses hommes dans les ruines d'une église détruite par les djihadistes de l'Etat islamique. © Christophe Petit Tesson/Keystone/MaxPPP.

A la tête d'une milice chrétienne syriaque, le Tessinois, combattait l'Etat islamique en Syrie. Il encourt aujourd'hui jusqu'à 3 ans de prison pour avoir servi dans une armée étrangère. Les autorités suisses sont confrontées à un cas très particulier. Il pourrait s'en tirer avec une peine légère (LT 12 mars 2015).

Pour en savoir plus à propos de cette thématique, vous pouvez réécouter l'émission radiophonique de la RTS «En ligne directe» du 12 mars 2015 à laquelle le rédacteur en chef a été invité : http://www.rts.ch/la-1ere/programmes/en-ligne-directe/6591970-en-ligne-directe-du-12-03-2015.html#6591969.

2º de couverture:

En haut: Deux sections des millices syriaques à l'appel. A gauche, une section féminine, à droite, une section masculine. En bas: Johan Cosar et ses hommes.

et des préparatifs de «mobilisation générale. » On parlera plutôt de «mobilisation échelonnée» en cas d'escalade d'une crise. Et dans la pratique, comme durant la Seconde Guerre mondiale, les engagements seront effectués par «relèves» plutôt que par un système de «levée en masse.»

La capacité de notre armée à remplir ses missions, sur le plan matériel, dépend de ses effectifs, de ses moyens et de ses équipements. Afin de garantir un effectif de 100'000 soldats, un nombre d'incorporés plus important sera nécessaire: recrues, cadres en formation, réserve de personnel, soit environ 140'000 incorporés.

Le plus important est désormais de recadrer le service civil, qui doit rester un service de remplacement. Au système des *bonus* évoqué plus haut, il est important de maintenir un système de *malus* pour ceux qui choisissent de ne pas effectuer du tout, ou pas dans leur intégralité, leur service militaire obligatoire.

Le DEVA pose la question des budgets en accordant un plancher de 5 milliards par an jusqu'en 2020 au Département de la Défense. C'est une première et une hausse du budget, qui reflète tant les sacrifices considérables demandés depuis les années 1990, que le réchauffement de la situation internationale. Concernant le matériel et les infrastructures. des investissements seront nécessaires car certaines de ces infrastructures ne sont plus adaptées aux besoins. Il faudra également revoir la modernisation ou le remplacement de nos engins de combat et de nos systèmes d'armes, acquis pour la plupart il y a vingt ou trente ans. Il n'y a en effet pas que le F-5 Tigre à remplacer!

Le dernier point est important car un débat oppose ceux qui veulent le maintien d'une infanterie vouée au combat contre un adversaire moderne, alors que d'autres préféreraient l'établissement d'une infanterie «territoriale» axée sur les engagements subsidiaires, contre des menaces infraguerrières. Evidemment, on aura compris que le second est plus facile et surtout moins cher. Mais il est important de ne pas perdre de vue le principe selon lequel «qui peut le plus, peut le moins». Une infanterie dotée des moyens pour résister à un adversaire conventionnel/mécanisé peut être instruite et équipée relativement rapidement pour accomplir des tâches subsidiaires.

L'inverse, en revanche, n'est guère réaliste.

Les engagements de «défense» aujourd'hui ne se limitent plus à l'établissement de barages antichars et de plans de feu pour les armes d'appui. Les conflits hybrides actuels nécessitent non seulement des actions de combat, mais également l'assistance et la protection d'infrastructures et de la population – même en temps de guerre. Il nous faut donc repenser et redéfinir le spectre de la «défense,» qui ne se limite pas seulement aux renforcements de terrain, de manœuvre et de feux à longue distance.

Le débat au Conseil des Etats ce printemps a été fructueux et encourageant: l'enveloppe budgétaire et les cours de répétition de trois semaines ont été soutenus. On demande en outre l'établissement d'une surveillance aérienne 24/24. Le débat au Conseil national a lieu en ce moment, sur de bonnes bases. Les consultations et les explications ont lieu, car le sujet est complexe et passionné pour beaucoup.

Travaillons à développer l'armée dont nous avons besoin. Et travaillons dur, car nous aurons, au final, l'armée que nous aurons mérité.

• Lt col EMG Alexandre Vautravers Président, Société militaire de Genève



Développement de l'armée (DEVA) Prise de position de la Société militaire de Genève

La Société Militaire de Genève (SMG) soutient le développement de l'armée (DEVA).

Elle considère néanmoins que le message présenté le 3 septembre 2014 par le Conseil fédéral au Parlement doit être modifié concernant le financement à long terme de l'armée, la limitation du nombre de jours de service, la durée des CR et le maintien de la capacité de défense, raison d'être de l'armée.

En outre, à l'instar de la SSO, la SMG demande que le parlement applique sa décision de financement à hauteur de CHF 5 milliards par an dès 2017. La SMG considère que l'Armée suisse a besoin de se doter d'un mécanisme lui permettant d'évoluer rapidement afin de corriger les défauts des réformes antérieures. Le DEVA répond à cette nécessité parce que:

- les faiblesses de l'instruction peuvent ainsi être corrigées sans être différées (en particulier l'accomplissement de l'ensemble de la formation de l'école de recrues et également la question du paiement de galons);
- la disponibilité sera améliorée de manière significative, en particulier sur le plan des convocations, du commandement, de la formation et de la logistique;
- les lacunes de l'équipement de défense (moyens antichars, tirs courbes, avions de combat, etc.) pourront être comblées aussi rapidement que possible;
- le financement dévolu à la mise en œuvre du DEVA sur plusieurs exercices budgétaires annuels sera assuré dans le cadre juridique correspondant;
- on ne pourra descendre à l'avenir en dessous de l'effectif réglementaire prévu de 100 000 militaires, l'augmentation des contingents étant prévue non seulement pour mobiliser la milice avec un niveau de disponibilité accru, mais aussi pour mobiliser l'armée tout entière et augmenter ses effectifs sur une longue période au-delà des effectifs réglementaires donnés.

Les consultations publiques menées par la SSO ont démontré que le DEVA présentait des faiblesses nécessitant d'être corrigées au cours du traitement politique. A ce stade le Conseil fédéral n'as pas souhaité corriger les points faibles du projet. A l'instar de la SSO, la SMG exige par

conséquent que le Parlement modifient le DEVA comme suit:

- La décision du parlement de financer l'armée avec CHF 5 milliards par an sur un cycle pluriannuel doit être respectée.
- L'armée a besoin d'un effectif réglementaire de 100 000 militaires au minimum. Un mécanisme d'augmentation rapide de ces effectifs en cas de dégradation de la situation doit être mis en place.
- La limitation du nombre de jours de service à 5 millions doit être supprimée. Le nombre de jours de service accomplis par an doit résulter uniquement des besoins et du profil des prestations.
- Toutes les troupes doivent être formées, entrainées et équipées à chaque échelon (soldats et cadres) prioritairement pour la défense; avec les conséquences qui en résultent pour la doctrine, l'équipement. la formation.
- Les Forces terrestres doivent disposer au minimum de trois brigades robustes au lieu des deux prévues. En effet, une armée de taille réduite exige une plus grande souplesse.
- La durée des cours de répétition doit être maintenue à trois semaines. Elle peut néanmoins être réduite en cas de nécessité (p. ex. lors de réorientations, d'interventions en faveur d'autorités civiles, etc.).
- La reconnaissance du service d'instruction obligatoire des cadres de milice doit être renforcée par des incitations (compte formation, allégements fiscaux, etc.) et inscrite dans la loi.
- Un système d'encouragement et de rétention des cadres supérieurs doit être mis en place afin de concilier les besoins de l'armée en personnel de haute valeur ajoutée et les besoins économiques, dont ceux des chefs d'entreprises, par le biais d'une revalorisation, notamment, de l'Assurance perte de gains, mais aussi par des incitations fiscales appropriées.

La SMG considère que les corrections énumérées ci-dessus sont vitales afin que l'armée soit à même d'être déployée dans tous les types d'opérations (défendre-protéger-aider) et ainsi mener à bien ses missions constitutionnelles.

Le Comité de la Société Militaire de Genève

Punissabilité des voyageurs du djihad au départ de la Suisse

Introduction: La récente augmentation des départs pour le djihad Dans un communiqué publié en décembre

2014, résumant le rapport sur la sécurité 2014 (voir le Bulletin Eclairage 6/2014, le Service de renseignement de la Confédération («SRC») a publié de nouvelles statistiques inquiétantes sur l'augmentation du nombre de départs. depuis la Suisse, de sympathisants au djihad¹. Selon les dernières estimations, 30 départs de la Suisse vers des zones de conflits ont été confirmés entre 2001 et février 2015, dont 23 vers la Svrie et l'Irak. Parmi ces derniers cas. 12 voyageurs diihadistes sont toujours sur le terrain, deux font des allers-retours entre la zone de conflit et la Suisse. 6 sont définitivement revenus et trois sont décédés. En outre. le SRC est en possession d'indices concernant 35 autres voyageurs djihadistes parties de Suisse vers des zones de conflits, dont 20 vers la Syrie et l'Irak.

Plus globalement, Europol, l'agence chargée de la lutte contre la criminalité internationale et le terrorisme au sein de l'Union européenne, estime le nombre de départs depuis les pays de l'Union européenne, depuis 2012, entre 3'000 et 5'000. Les pays de l'Union européenne les plus touchés sont le Danemark, la France et la Belgique².

Causes des départs

L'Office fédéral de la police dirige une nouvelle unité depuis novembre 2014, la Taskforce TETRA (pour «*TErrorist TRAvellers*»). Ses objectifs intègrent ceux développés par les Etats partenaires européens et inscrits dans la résolution de l'ONU 2178 du 24 septembre 2014, qui, d'une manière générale vise

à encourager les États membres à mettre en place des procédures de contrôle des voyageurs et d'évaluation des risques, reposant sur la collecte des information et l'analyse de données relatives aux voyages. Les objectifs de cette task-force sont ainsi les suivants:

- Empêcher l'exportation du terrorisme à partir de la Suisse dans les zones de conflit;
- Empêcher la commission d'infractions en Suisse ou en lien avec la Suisse par des citoyens suisses ou des personnes domiciliées en Suisse en vertu du droit des étrangers ou du droit d'asile;
- Protéger l'espace Schengen et les frontières extérieures de Schengen.

Cette task-force a rendu son premier rapport en février 2015. L'augmentation du nombre de départs depuis la Suisse et l'Europe y est expliquée principalement par deux motifs³:

- les médias sociaux: un bref échange de messages privés sur Facebook avec un combattant engagé sur place permettrait d'obtenir les informations nécessaires pour rejoindre les organisations terroristes «Jabhat al-Nusra» et «Etat islamique», ou des groupements apparentés, ce qui a accéléré la radicalisation précédant le départ et relativise l'importance des réseaux de recrutement dans l'envoi d'aspirants djihadistes en zone de combats:
- la proclamation du califat par l'organisation «Etat islamique» le 29 juin 2014: selon l'idéologie du salafisme djihadiste, l'existence d'une telle entité politique obligerait les musulmans à quitter les pays gouvernés par les « mécréants » pour rejoindre son territoire.

¹ DJFP, Comité de sécurité, Lutte contre le terrorisme djihadiste en Suisse focalisée sur les voyageurs djihadistes, Situation actuelle et catalogue des mesures (« Task-force TETRA, Lutte contre le terrorisme djihadiste »), disponible en ligne : http://www.ejpd.admin.ch/dam/data/fedpol/aktuell/news/2015/2015-02-26/ber-f.pdf (dernière consultation le 25 avril 2015), p. 9 s. ; ég. DDPS, Service de renseignement de la Confédération, Rapport de situation 2014 de février 2014 [cité: SRC, Rapport sur la sécurité 2014] (disponible en ligne à l'adresse: www.vbs.admin.ch/internet/vbs/fr/home/documentation/publication/snd_publ/dschihad.html (dernière consultation le 10 janvier 2015); Bulletin SMG 6/2014, p. 12

² Task-force TETRA, Lutte contre le terrorisme djihadiste, p. 5 et 10

³ Task-force TETRA, Lutte contre le terrorisme djihadiste, p. 5

A ces explications s'en ajoute une autre, plus générale et sociologique, relevée par l'Organisation des Nations-Unies, celle, plus globale, du mercenariat. Celle-ci relève que la pauvreté et l'insécurité financière, tant dans les pays qu'origine de ceux-ci, alimentent la violence sociale, en particulier chez les jeunes, et fait apparaître le mercenariat comme un métier (ou une occupation) prétendument intéressante⁴.

La nature de l'engagement dont se prévalent ces voyageurs particuliers est diverse et ne correspond pas nécessairement à la réalité de leurs actions sur le terrain: participations à des combats armés, entraînements de type militaires, soutien logistique à des groupements armés ou des actions humanitaires⁵. Quoi qu'il en soit, ces sympathisants du djihad attirne souvent l'attention des autorités de police par des publications sur des médias sociaux, préalables ou postérieures à leur départ pour l'étranger.

Dans ses rapports, le SRC rappelle une évidence, malheureusement confirmée alors que la rédaction de cet article était en cours, par les attentats d'Ottawa (en décembre 2014), Sydney (décembre 2014), Paris (en janvier 2015) et de Copenhague (en février 2015).

Lorsque ces voyageurs reviennent au pays, endoctrinés et formés au combat, la probabilité qu'ils commettent des attentats ou qu'ils servent de modèles pour le recrutement d'autres djihadistes s'accroit⁶. Et, vu le nombre des départs en Europe, tout indique que les retours continueront, voire augmenteront⁷.

Cette contribution examine ainsi le cadre légal, en Suisse, propre à sanctionner ces comportements, la pertinence de certaines initiatives récentes visant à limiter le phénomène de «l'émigration pour cause de djihad »; ceci, afin d'éviter que la Suisse ne serve de base arrière à des conflits armés étrangers (quels qu'il soit), qui mettent en danger sa sécurité intérieure.

Peut-on légalement rejoindre des milices ou des insurgés à l'étranger depuis la Suisse?

Cadre historique et législatif en Suisse

La question de la légalité du «mercenariat» suisse, au sens large, qui revient sur le devant de la scène avec le «califat» de l'Etat islamique, est millénaire.

A l'évocation des termes de « djihad » (guerre sainte, en langue arabe) et des motivations prétendument religieuses des sympathisants djihadistes et de leurs destinations, ce nouveau type de migration rappelle dans un sens les Croisades, l'éclatement de l'Empire byzantin à la fin du XIº siècle, la rivalité entre des sultanats rivaux et l'oppression de communautés religieuses minoritaires qui avaient incité le pape Urbain II à appeler les nobles, « pauvres et brigands » de l'Occident à « faire croisade », en 1095, en utilisant ces paroles, dont la similitude avec certains discours contemporains laisse songeur:

« Ô fils de Dieu! [...] Il importe que, sans tarder, vous vous portiez au secours de vos frères qui habitent les pays d'Orient et qui déjà bien souvent ont réclamé votre aide.

[...] Un peuple venu de Perse, les Turcs, a envahi leur pays. Ils se sont avancés jusqu'à la mer Méditerranée et plus précisément jusqu'à ce qu'on appelle le Bras Saint-Georges. Dans le pays de Romanie, ils s'étendent continuel-lement au détriment des terres des chrétiens, après avoir vaincu ceux-ci à sept reprises en leur faisant la guerre. Beaucoup sont tombés sous leurs coups; beaucoup ont été réduits en esclavage. Ces Turcs détruisent les églises; ils saccagent le royaume de Dieu.

[...] Aussi je vous exhorte et je vous supplie – et ce n'est pas moi qui vous y exhorte, c'est le Seigneur lui-même – [...] à persuader à tous, [...] de se rendre à temps au secours des chrétiens et de repousser ce peuple néfaste loin de nos territoires.

⁴ Nations-Unies, Commission des droits de l'homme, L'impact du mercenariat sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, Fact-sheet No 28, http://www.ohchr.org/Documents/Publications/FactSheet28fr. pdf (dernière consultation le 26 avril 2015)

⁵ DDPS, Service de renseignement de la Confédération, Voyageurs du jihad: Communiqué du 5 mai 2014 (disponible en ligne à l'adresse: www.vbs.admin.ch/internet/vbs/fr/home/documentation/publication/snd_publ/dschihad.parsys.90303.downloadList.79359.DownloadFile.tmp/dschihadreisenf.pdf (dernière consultation le 10 janvier 2015)

⁶ Task-force TETRA, Lutte contre le terrorisme djihadiste, p. 10; éq.: SRC, Rapport sur la sécurité 2014, p. 32-33

⁷ Task-force TETRA, Lutte contre le terrorisme djihadiste, p. 5

Qu'ils aillent donc au combat contre les Infidèles. [...] Qu'ils soient désormais des chevaliers du Christ, ceux-là qui n'étaient que des brigands! Qu'ils luttent maintenant, à bon droit, contre les barbares, ceux-là qui se battaient contre leurs frères et leurs parents! Ce sont les récompenses éternelles qu'ils vont gagner, ceux qui se faisaient mercenaires pour quelques misérables sous. Ils travailleront pour un double honneur, ceux-là qui se fatiguaient au détriment de leur corps et de leur âme. Ils étaient ici tristes et pauvres; ils seront là-bas joyeux et riches. Ici, ils étaient les ennemis du Seigneur; là-bas, ils seront ses amis!»⁸

S'ensuivirent cinq guerres saintes. A chacune d'elles participèrent des sujets « suisses », les évêques de Constance, Bâle et Genève, les ducs de Zähringen, les comtes de Kibourg, de Habsbourg, de Neuchâtel et de Bourgogne, des chevaliers, des prêtres, et de nombreux autres combattants⁹. Ces engagements, déjà fortement critiqués par les historiens suisses humanistes du XVIe siècle¹⁰, le furent plus encore ultérieurement.

Non réglementés, et encouragés par les pouvoirs politiques et religieux, ces engagements à l'étranger, pour des causes qui dépassaient, déjà, les intérêts d'une nation ou d'un territoire, n'étaient nullement punissables dans leur pays d'origine. Bien au contraire, certains sujets «occidentaux» étaient rémunérés, à leur retour, par l'attribution terres ou une promotion sociale. Il faut donc se demander comment ce statut évolua, jusqu'à l'époque moderne.

Depuis l'Antiquité, le terme de mercenaire désigne en français et en italien (mercenar) des hommes servant dans une armée étrangère, contre un salaire. Au sens strict, le mercenariat consiste en des engagements individuels non sollicités par l'Etat d'origine de l'engagé. Non contrôlés par des traités officiels (appelés «capitulations») et contractés sans autorisation étatique, ces engagements pouvaient être individuels ou collectifs. Dans le premier cas, un soldat se plaçait volontairement et par contrat

sous l'autorité d'un souverain étranger. Dans le second, il s'agit de levées illicites de compagnies dites franches, subordonnées à des «capitaines indépendants», qui signaient avec leur «employeur» une capitulation privée¹¹.

Les exemples de mercenariat ne manquent pas depuis le territoire suisse : service des *Reisläufer* au service de l'empereur du Saint-Empire romain germanique et des villes italiennes, dont le Duché de Milan au 14^e siècle, engagements multiples en faveur de François 1^{er} ou du Duché de Milan lors des guerres d'Italie, notamment lors de la bataille de Marignan, qui voit des mercenaires suisses combattre contre d'autres Suisse, des unités recrutées dans les territoires protestants pour l'Angleterre ou en Suisse centrale pour l'Espagne jusqu'au XVIII^e siècle, des Indes

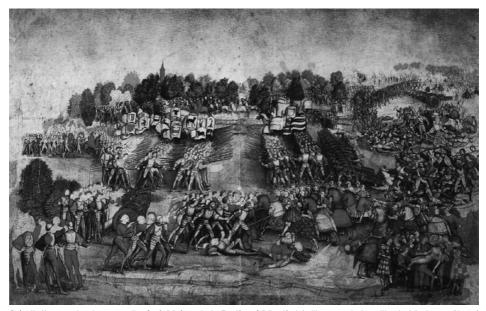


⁸ Etat de Genève, Cliotexte, http://icp.ge.ch/po/cliotexte/le-moyen-age/croisades.html (dernière consultation le 26 avril 2015)

⁹ Ernest Tremp, Dictionnaire historique de la Suisse, www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F8725.php (dernière consultation le 26 avril 2015)

¹⁰ Tremp, www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F8725.php (dernière consultation le 26 avril 2015)

¹¹ Alain-Jacques Czouz-Tornare, Dictionnaire historique de la Suisse, disponible en ligne: www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F8607.php (dernière consultation le 26 avril 2015)



Détail d'une enluminure attribuée à Maître de la Ratière (XVIe siècle), illustrant la bataille de Marignan (1515)

néerlandaises, puis, concurremment, du royaume de Piémont-Sardaigne au XVIIe siècle. Il en va ainsi jusqu'à l'entrée en vigueur de la Constitution fédérale de 1848 qui prévoit, à son article 11, l'interdiction de nouvelles capitulations, mais autorisant le maintien de celles en cours. Il faut attendre la promulgation de la loi fédérale du 30 juillet 1859 contre l'enrôlement pour mettre fin au service capitulé sans l'autorisation du Conseil fédéral, mais laissant encore ouverte la question de l'engagement volontaire 12, qui nous intéresse particulièrement ici.

Jusqu'alors, le Conseil fédéral déclarait:

«La législation fédérale existante n'a pas pour but d'empêcher l'entrée au service des citoyens dans des Etats étrangers ou dans des corps militaires. L'Etat aurait sans doute le droit de restreindre cette liberté des individus, dès qu'à la suite de l'usage de cette liberté on aurait à craindre une calamité générale, telle par exemple, que la désorganisation de l'armée, ou la rencontre de Suisses contre Suisses au service étranger. Certaines lois cantonales de temps antérieurs et d'époque plus récente sont allées jusqu'à interdire aux militaires inscrits sur les contrôles, l'entrée au service étranger ou d'une manière absolue, ou à le permettre seulement après avoir obtenu un congé des autorités. A l'heure qu'il est du moins, il n'existe pas pour la Confédération des motifs suffisants de nature à justifier une pareille intervention. »¹³

C'est avec l'entrée en vigueur du Code pénal militaire de 1927, le 1^{er} janvier 1928, qu'est introduite pour la première fois une interdiction générale de tout service dans une armée étrangère, sans l'autorisation expresse du Conseil fédéral, d'une part en réaction aux engagements toujours plus importants de ressortissants suisses dans la Légion étrangère française¹⁴, et, d'autre part, pour satisfaire aux obligations internationales de la Suisse, Etat neutre, découlant de l'entrée en vigueur, en Suisse, en 1911, de la Convention de la Haye de 1907 concernant les droits et les devoirs

¹² Evelyne Maradan, L'attitude des autorités suisses à l'égard de la Légion étrangère, in: Revue militaire suisse 132/6, Berne 1987, p. 281 ss, p. 283

¹³ Cité par Maradan, p. 288

¹⁴ Sur ces questions: Maradan, p. 285 ss

des Puissances et des personnes neutres en cas de guerre sur terre, interdisant notamment la formation de corps de combattants ou la présence de bureaux d'enrôlements ouverts dans des Etats neutres.

Depuis lors, aucun Suisse (à l'exception des doubles-nationaux, dont les obligations militaires font l'objet de régimes spécifiques prévus dans des accords internationaux) n'eut et n'a le droit de s'engager dans un service de type militaire à l'étranger sans l'accord du Conseil fédéral, en vertu de l'art. 94 du Code pénal militaire, dont les termes sont les suivants:

- «Tout Suisse qui, sans l'autorisation du Conseil fédéral, aura pris du service dans une armée étrangère, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.
- Le Suisse qui est établi dans un autre Etat, dont il possède aussi la nationalité, et y accomplit un service militaire n'est pas punissable.
- 3. Celui qui aura enrôlé un Suisse pour le service militaire étranger ou aura favorisé l'enrôlement, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire de 30 jours-amende au moins. La peine pécuniaire est cumulée avec la peine privative de liberté.
- En temps de guerre, le juge pourra prononcer une peine privative de liberté. »

Projets législatifs

L'augmentation significative des départs de candidats au djihad ou à d'autres conflits armés depuis la Suisse a engendré le dépôt de deux motions parlementaires en date du 11 septembre 2014, qui n'ont pas convaincu le Conseil fédéral.

La première fut déposée au nom du conseiller national Urs Schläpfli (motion 14.3702 – «Empêcher le mercenariat moderne»). Mission a été donnée au Conseil fédéral de modifier l'article 94 du Code pénal militaire (CPM), de sorte qu'il puisse être appliqué, par analogie, à la participation aux combats et aux activités de groupements armés étrangers, dont l'Etat islamique, guidés par des motivations idéologiques. La motion vise également une aggrava-

tion de la peine-menace à «au moins 10 ans » (contre trois ans au plus actuellement, ou une peine pécuniaire, pour un Suisse effectuant du service au sein d'une armée étrangère - article 94, alinéa 1er CPM).

Les parlementaires signataires de la motion Schläpfli s'inquiètent de l'absence (apparente) de sanction, en droit suisse, en cas de participation d'un Suisse à un groupement armée (tel que l'Etat islamique, ou autre), qui n'est pas une armée étrangère.

Dans sa réponse du 5 novembre 2014, le Conseil fédéral a proposé le rejet de cette motion au motif que la jurisprudence du Tribunal militaire de cassation a déjà mis en évidence que l'article 94 CPM ne concerne pas seulement le service accompli au sein d'une armée étatique étrangère, mais punit, d'une manière générale, tout service militaire accompli à l'étranger et, par conséquent, également un service accompli entre autres au sein de formations clandestines organisées militairement par des gouvernements en exil, dans des armées de mercenaires, des formations de volontaires ainsi que des formations de combat de partis politiques, de mouvements religieux et d'insurgés.

Le Conseil fédéral a également estimé gu'une augmentation de la peine menace de trois à 10 ans était disproportionnée par rapport à la nature illicite de l'acte, tout en rappelant que si un Suisse se livrait, dans le cadre de sa participation de mercenaire, à d'autres actes plus graves, comme des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, il pouvait naturellement être sanctionné par les dispositions du Code pénal suisse ou du Code pénal militaire suisse, infractions passibles de peine privatives de liberté jusqu'à l'emprisonnement à vie. Le Conseil fédéral a également indiqué que les autorités pénales suisses sont compétentes pour poursuivre et juger des ressortissants étrangers qui peuvent être arrêtés en Suisse.

Sur ce dernier point, une précision s'impose.

S'il est exact que des ressortissants étrangers résident (ou en transit) en Suisse peuvent y être arrêtés pour des actes commis à l'étranger, en vertu du principe de compétence universel (article 264m CP), récemment introduit dans Code pénal suisse (au 1 er janvier 2011), il en va uniquement d'une participation à un génocide, à des crimes contre l'humanité (titre 12bis du Code pénal) et ou à des crimes de guerre 15.

¹⁵ Titre 12ter du Code pénal; voir le Message relatif à la modification de lois fédérales en vue de la mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale du 23 avril 2008; FF 2008 3461 et 3547)



Cette nouvelle disposition est, d'ailleurs, celle sur laquelle le Ministère public de la Confédération s'est fondé pour arrêter en Suisse et poursuivre un ancien ministre algérien de la défense au début des années 1990, pour des exactions commises en Algérie à la même période¹⁶.

Par contre, le fait, pour un ressortissant étranger domicilié en Suisse, de se rendre à l'étranger pour «faire du service» au sein d'un groupement armé n'est actuellement pas punissable en Suisse, faute de base légale, sauf si, cumulativement:

Le groupement qu'il rejoint est une organisation criminelle au sens de l'art. 260ter CP, dont les conditions sont restrictives; ont été reconnus comme tels, à ce jour, par les tribunaux suisses, les groupes terroristes suivants (outre les organisations mafieuses): les Brigades rouges italiennes, l'ETA, Al-Qaida¹⁷ et, très récemment, l'Etat islamique¹⁸.

Encore faut-il néanmoins établir que l'adepte du tourisme djihadiste a effectivement entretenu des liens avec l'organisation terroriste

- en cause, ce qui, en pratique, est parfois difficile à établir, s'agissant de faits qui se sont déroulés à l'étranger et dans des zones de conflits.
- Si les actes du prévenu en cause ont été exclusivement commis à l'étranger, comme c'est souvent le cas des voyageurs du djihad, l'organisation en cause doit exercer tout ou partie de son activité criminelle en Suisse pour que les autorités pénales suisses soient compétentes (art. 260ter al. 3 CP).

Ces lacunes ont conduit le Conseil fédéral (par ordonnances successives, depuis les attentats de New York et Arlington du 11 septembre 2001), puis le Parlement, à adopter, le 12 décembre 2014, une loi fédérale urgente, valable du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018, interdisant les groupes «Al-Qaïda» et «Etat islamique» et les organisations qui leur sont apparentées¹⁹.

Cette loi introduit une nouvelle infraction pénale (art. 2), relevant de la compétence de la juridiction fédérale, soit du Ministère public de la Confédération, et punit d'une peine d'emprisonnement jusqu'à trois ans, ou d'une peine pécuniaire, l'association sur le territoire suisse à un groupe ou une organisation liée à l'Etat islamique, la mise à leur disposition des ressources, le recrutement ou le soutien à leurs activités, et, à l'alinéa 2, sanctionne de la même manière quiconque commet l'infraction à l'étranger, s'il est arrêté en Suisse et n'est pas extradé.

Cette solution législative est provisoire dans l'attente de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur le renseignement, au plus tôt le 1er janvier 2016, dont le projet et le message ont été publiés en février 2014. Lors des dernières discussions d'octobre 2014, il a été question

Légende: Le Toulousain Kevin CHASSIN, dit Abu Mariyam, petit délinquant converti à l'islam radical, a été déclaré mort sur les réseaux sociaux le vendredi 22 mai 2015. Il aurait péri en Irak à l'occasion d'une attaque suicide commise contre une base de l'armée irakienne à al-Khasfa, localité située à l'ouest de Haditha, dans la province d'Anbar, où le Groupe Etat islamique a récemment conquis Ramadi, la troisième ville du pays.

Toujours sur les réseaux sociaux, ce personnage s'était montré menaçant envers la France en s'affichant en photo brandissant des têtes coupées et proclamant: « On arrive la France, y'a des têtes qui vont tomber! ».

¹⁶ Voir sur cette affaire l'arrêt BB.2011.140 du Tribunal pénal fédéral («TPF») du 25 juillet 2012 la procédure est en cours)

¹⁷ ATF 133 IV 58, consid. 5.3.1

¹⁸ TPF, arrêt BH 2014.2 du 24 avri l2014, consid. 4.4

¹⁹ RS 122

d'introduire dans le projet une réglementation visant l'interdiction d'organisations pour des raisons de sécurité intérieure et extérieure, dont feraient alors partie les organisations précitées.

Il n'en demeure pas moins que le cadre légal actuel comporte ainsi des lacunes qui peut faire de la Suisse une zone de préparation et de recrutement privilégiée pour de potentiels combattants étrangers résidants en Suisse, avec les risques précédemment évoqués lors de leur retour, à tout le moins s'agissant de groupements terroristes qui ne sont pas affiliés à Al-Qaida, à l'Etat islamique et à l'ETA.

De l'avis de l'auteur, une nouvelle norme devrait punir le fait de s'engager volontairement dans un conflit à l'étranger, également pour les ressortissants étrangers qui entretiennent des liens de domicile ou de résidence en Suisse. La «justice privée» que ces sympathisants djihadistes soutiennent vouloir rendre est, très souvent, mauvaise conseillère, et les causes «justes» nécessitent un recul historique qui ne doit pas être laissé à l'appréciation des justiciables.

Faut-il modifier la loi pénale pour punir la participation, par des étrangers domiciliés en Suisse, à des groupements armés?

Pour combler cette lacune, une possibilité est d'insérer, dans le Code pénal suisse, et non le Code pénal militaire, le bien juridiquement protégé étant ici la sécurité publique (et non plus l'atteinte à la puissance défensive du pays), un nouvel art. 260sexies, qui interdirait – en tant que disposition miroir de l'art. 94 CPM pour les ressortissants suisses, – le service et la participation dans un groupement armé, en Suisse ou à l'étranger, dont les termes pourraient être les suivants:

Art. 260sexies CP (nouveau)

1. Tout ressortissant étranger séjournant ou résidant en Suisse qui, sans l'autorisation du Conseil fédéral, aura pris du service dans une armée étrangère, au sein de formations clandestines organisées militairement par des gouvernements en exil, dans des armées de mercenaires, des formations de volontaires ainsi que des formations de combat de partis politiques, de mouvements religieux et d'insurgés, s'il est arrêté en Suisse et n'est pas extradé. sera puni d'une peine

- privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire
- Si la formation ou le mouvement est une organisation terroriste au sens de l'art. 260ter CP, cette disposition est applicable.
- 3. Celui qui aura enrôlé un ressortissant étranger séjournant ou résidant en Suisse pour un service militaire étranger au sens de l'alinéa 1 ou aura favorisé l'enrôlement, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire de 30 jours-amende au moins. La peine pécuniaire est cumulée avec la peine privative de liberté.

Cette nouvelle disposition serait ainsi plus large que l'art. 260ter CP, dont l'application nécessite un lien avec une organisation criminelle ou terroriste reconnue comme telle par les tribunaux suisses, et pose des problèmes de compétence liées à des activités de l'organisation en cause en Suisse.

D'autres mesures sont-elles envisageables?

Parallèlement aux sanctions pénales, d'autres mesures sont envisageables à l'encontre de ressortissants étrangers séjournant en Suisse, soit à titre préventif (avant leur départ pour l'étranger), soit à leur retour en Suisse.

Les mesures d'éloignement

En déposant une motion le 11 septembre 2014, la conseillère nationale Ida Glanzmann-Hurzeler a chargé le Conseil fédéral d'examiner la possibilité de « frapper les djihadistes potentiels d'une interdiction de sortie du territoire », titre de sa motion (N° 14.3711) par le biais d'une modification de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI). La motion vise à interdire de sortie du territoire les personnes susceptibles d'être des « touristes du djihad » ou des extré-



mistes violents, en s'inspirant de l'article 24c LMSI permettant de soumettre des hooligans à des restrictions de déplacement. En outre, le Conseil fédéral a été prié d'examiner la possibilité d'introduire ces interdictions dans le Système d'Information Schengen (SIS), afin d'empêcher les personnes concernées de rejoindre leur destination depuis un autre pays de l'espace Schengen.

Dans son avis du 28 novembre 2014. le Conseil fédéral s'est déclaré d'accord avec «l'idée générale de la motion», estimant nécessaire de « prendre des mesures afin que les ressortissants suisses ou les personnes domiciliées en Suisse ne se rendent pas à l'étranger dans le but d'y participer à des combats illégaux ». Le Conseil fédéral a néanmoins rappelé, à raison, que de telles interdictions de sorties devaient être conformes au principe de la proportionnalité (art. 5 al. 2 Cst.) et qu'il convenait d'étudier si, et dans quelle mesure, des mesures moins restrictives ne permettraient pas d'atteindre le but poursuivi, notamment au moyen des instruments existants du SIS, pour empêcher le déplacement de « voyageurs du djihad ».

L'Ordonnance sur la partie nationale du SIS permet, entre autres mesures, de solliciter des Etats membres de l'Espace Schengen (22 membres de l'Union européennes et quatre pays associés, dont la Suisse) des mesures de surveillance ou des contrôles ciblés sur certaines personnes qui sont suspectées de vouloir commettre des infractions (art. 33 Ordonnance N-SIS).

Toutefois, dans la mesure où les candidats au djihad depuis la Suisse s'envolent souvent pour la Turquie, la collaboration des Etats membres de l'Espace Schengen est actuellement peu efficace.

L'Union européenne a pris conscience de cette faiblesse et a envoyé en décembre 2014 sa cheffe de la diplomatie, Federica Mogherini, à Ankara pour négocier une collaboration accrue permettant d'identifier les Européens en partance vers la Syrie en échange d'une aide européenne pour la gestion de l'afflux de réfugiés syriens et irakiens vers le territoire turc. Les discussions sont en cours.

Une révocation des autorisations de séjour

Enfin, à certaines conditions, les autorités suisses peuvent décider de révoquer l'autorisation de séjour ou d'établissement en Suisse accordées à des ressortissants étrangers, même si ceux-ci y sont domiciliés depuis plusieurs années²⁰.

Il en va notamment – en ce qui concerne la présente contribution, si l'étranger attente de manière grave ou répétée à la sécurité et l'ordre publics en Suisse ou à l'étranger, les met en danger ou représente une menace pour la sécurité intérieure ou extérieure la Suisse (art. 62 de la loi fédérale sur les étrangers - LEtr). Si le ressortissant étranger est au bénéfice d'une autorisation d'établissement (permis C), le seuil de la menace est plus élevé. L'atteinte à la sécurité et l'ordre publics en Suisse ou à l'étranger doivent être « très grave », ou le ressortissant doit « mettre en danger » ou « représenter une menace pour la sécurité intérieure ou extérieure de la Suisse » (art. 63 LEtr)²¹.

Nul doute que la participation à une organisation terroriste, dont Al-Qaida et l'Etat islamique, peut représenter une telle menace et justifier, en fonction de la gravité des faits, une révocation de l'autorisation de séjour. L'expulsion est alors exécutée par la fedpol, après consultation du SRC²².

Conclusion

Les spécialistes s'entendent à dire que la lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme en Suisse est insatisfaisante. L'amélioration de certaines dispositions légales, exposées ici, et leur meilleure compréhension par la population suisse et résidente en Suisse est encouragée parce qu'elles permettront de limiter le nombre de candidats à l'extrémisme et au djihad. Mais au-delà des questions juridiques, les meilleurs armes de paix sont et resteront toujours l'amélioration du cadre social, l'éducation, la sensibilisation, l'intégration et la mixité sociale.

• Cap Pierre Bydzovsky Avocat, juge d'instruction militaire

²⁰ Task-Force TETRA, Lutte contre le terrorisme djihadiste, p. 27

²¹ Sur ces questions, et d'autres mesures possibles: Stähli / Widmer: Der Kampf gegen Gewaltextremismus: Internationale Trends, rechtliche Möglichkeiten in der Schweiz, bisher getroffene Maßnahmen durch Bund und Kantone, in: Sécurité et droit 1/12014 p. 18 ss, p. 33

²² Task-Force TETRA, Lutte contre le terrorisme djihadiste, p. 27

Nécrologie : Le Commandant de Corps Alain RICKENBACHER n'est plus

«Ne cherchez pas à me rapporter ce qui est agréable, mais d'abord ce qui est exact»

Général Philippe Pétain, 1917

Le mardi 31 mars 2015, la grande famille du Corps d'armée de campagne 1 a pris congé de son 19e et dernier commandant en l'église de la Longeraie à Morges, entourant son épouse Anne et ses proches, lors d'une cérémonie dont il avait lui-même défini les axes principaux.

Cet hommage a marqué à la fois notre reconnaissance pour les services exceptionnels rendus et l'estime toute particulière que lui accordait toute la communauté militaire de notre pays.

Il nous laisse, à la fois heureux et fiers de l'avoir rencontré, mais tristes et orphelins, oui, orphelins, tant il y a quelque chose de respect filial dans l'éducation militaire.

Né à Genève en 1945, c'est un soldat qui nous quitte, un esprit curieux de tout, un de ces camarades qui ont parcouru toutes les étapes de la carrière.

En 1973, après des études de mathématiques et de physique, Alain RICKENBACHER rejoint le corps des instructeurs de l'infanterie.

Il commande par la suite les écoles d'infanterie motorisée à Bière, les écoles d'infanterie à Colombier ainsi que l'école d'officiers d'infanterie à Chamblon.

Comme officier de milice, il fait carrière au sein des troupes cantonales de la République et Canton de Genève et conduit la cp ld car IV/14, le bataillon de fusiliers 10 ainsi que le régiment d'infanterie 3.

Nommé chef de l'état-major du corps d'armée de campagne 1 (1993-1995), il en devient le commandant dès 2001, jusqu'à sa dissolution fin 2003.

Il commande et marque durablement de son empreinte, dans l'intervalle, les écoles d'Etat-Major Général de 1997 à 2000.

A travers ses différentes fonctions, il aura ainsi instruit, poli et éduqué la grande majorité des officiers d'état-major de la Suisse occidentale.

Sa préoccupation principale est la prépara-



(c) VBS/DDPS - CME.

tion et l'encadrement optimal des cadres. Le cdt C RICKENBACHER ne s'économise pas : il est présent jour et nuit, tant lors des cours de cadres, que lors des cours et des stages. Il est au contact, c'est un chef de terrain.

Il introduit les conférenciers et les présentations le matin tôt, est au côté de ses commandants, de ses officiers, de ses chefs de groupe pendant la journée et termine les longues journées de travail après minuit avec un verre de vin rouge de préférence.

Ses critiques lors des divers présentations en plenum comptent parmi les temps fort des cours, stages et semaines d'état-major. Il saisit cette opportunité pour nous instruire directement. La précision dans le métier d'état-major est exigée sans concession.

Aucun détail n'échappe à son appréciation. Il juge la prestation des uns et des autres sans état d'âme, sans jamais pour autant être blessant et toujours avec bienveillance. Lors de ces séquences, il se distingue aussi bien par sa compétence technique, que par sa prestance et gagne ainsi le respect et la reconnaissance de tous.

Genevois, Alain RICKENBACHER l'est, profondément, de coeur et d'esprit. Jugez plutôt, un catholique au collège Calvin, au début des années 60. Malicieux, il en a la vivacité intellec-

tuelle, l'esprit de répartie, le sens de l'humour aiguisé, le plus souvent au second degré, la fidélité au Pays et en amitié.

On ne peut évoquer notre cdt C, sans parler du Général Dufour, qui a toujours été une source d'inspiration pour lui, cet autre Genevois, ce grand humaniste visionnaire, soldat, citoyen engagé qui a su, en des temps de rupture et de déchirement, éviter l'implosion de notre pays.

A l'heure du bilan, sa confiance à notre égard a toujours imposé le respect. Nous avons ainsi œuvré, grâce à lui, dans l'essentiel, celui d'avoir contribué à éduquer des hommes et de les avoir fait grandir.

Il était direct, d'une élégance inouïe, incroyablement précis et exigeant, mais jamais cassant et toujours prêt à nous aider à nous remettre sur le droit chemin.

Pour lui, l'efficacité n'est due qu'à un seul facteur: la confiance. Confiance en soi, confiance en nos subordonnés, confiance en nos chefs. Ayez confiance! C'est au fond là sa seule recette du bon commandement. C'est au fond là son dernier mot d'ordre.

Mais c'est aussi la Confiance qui nous anime au moment de prendre congé de lui tant sa dimension de chef mystique ne nous a pas échappé.

Ses 30 ans de carrière furent consacrés au service du Pays. Ce n'était pas un hasard, mais sans doute le résultat de l'alliance d'un caractère ardent et généreux. Il était un de ces officiers stupéfiants de calme et de sang-froid, pudique, mobilisant ses hommes et les énergies avec habileté, respect et considération.

Il vient de s'éteindre et sa légendaire pipe avec lui. Une chose par contre ne s'éteindra pas, car ni Dieu, ni personne ne pourra nous l'enlever, c'est l'empreinte de son esprit, et nous la respecterons, en soldats que nous sommes aussi.

• Divisionnaire Philippe Rebord Commandant de la Formation supérieure des cadres de l'Armée (FSCA) et chef de l'instruction opérative (CEMIO)



Pourquoi donner son sang?

Malgré des recherches très actives et les progrès réalisés, il n'est pas encore possible de fabriquer du «sang artificie». Malgré les avancées incessantes de la médecine, il faut aussi encore souvent transfuser en cas d'accidents, pour le traitement de malades cancéreux, ou pour certaines chirurgies comme la chirurgie cardiaque, ou encore d'autres situations médicales – et les besoins de sang ne peuvent être couverts que par des donneurs volontaires. «La médecine la plus

avancée n'est rien sans donneur de sang. C'est pourquoi chaque don de sang est l'expression de la solidarité envers autrui tout comme d'un engagement social extrêmement précieux.

La quantité journalière nécessaire en Suisse est de près de 1200 dons de sang. 5 % seulement de la population donne son sang. Les donneurs volontaires constituent, avec les services régionaux de transfusion sanguine, les hôpitaux et les sections de samaritains, le fondement de l'approvisionnement en sang de la Suisse.

Selon le Prof. Dr Thomas Zeltner, président du conseil d'administration de Transfusion Suisse, «est-ce que dans le futur, la population continuera de répondre gracieusement à ce besoin? La question reste ouverte.»

Le don de sang « classique » est le don de sang complet ou dit encore total, lors duquel environ 450 millilitres de sang sont prélevés du donneur. La procédure dure moins d'une heure au total. Une personne de 70 kg possède entre cinq et six litres de sang. Ce chiffre varie en fonction de l'âge et les femmes ont moins de sang que les hommes.

Trois produits sont préparés pour être transfusés:

- concentrés érythrocytaires (globules rouges, se conservant entre 2-6° C pendant 42 à 49 jours) – pour le transport de l'oxygène des poumons aux tissus;
- concentrés thrombocytaires (plaquettes sanguines, se conservant entre 20–24° C pendant 7 jours au maximum) – pour la lutte contre le saignement;
- plasma sanguin congelé (dit plasma frais



congelé ou PFC, se conservant à – 30° C pendant 2 ans au maximum) – pour diverses indications.

Les globules blancs (leucocytes) sont écartés lors de la fabrication du fait qu'ils provoquent souvent des effets désagréables chez le receveur. Mais il arrive parfois que des dons ciblés de leucocytes (concentrés leucocytaires) sauvent des vies menacées par une infection grave et ne pouvant être combattue par les globules blancs du malade (le plus souvent en hématologie).

Lors du don par le procédé dit d'aphérèse, les composants souhaités du sang (en premier lieu les plaquettes) sont séparés dans une machine et le reste du sang est retourné au donneur.

DONNER SON SANG N'EST PAS DIFFICILE

Un questionnaire doit être rempli avant chaque don car il renseigne sur l'état de santé actuel du donneur et sert à l'évaluation de l'aptitude au don. Cette mesure s'impose pour la sécurité tant du donneur que du receveur de préparations sanguines.

Même si vous ne pouvez pas donner votre sang, votre soutien est le bienvenu. Différentes formes d'engagement vous sont proposées.

Et à Genève? Chaque année, le Centre de transfusion sanguine (CTS) des HUG réalise plus de 17'000 prélèvements de sang. Il s'appuie pour cela sur un réseau de plus de 10'000 donneurs fidèles.

Ces dons ne sont malheureusement pas suffisants pour couvrir l'intégralité des besoins cantonaux. Certes il est possible de recourir à des produits préparés dans d'autres cantons, où pour diverses raisons le don est plus facile. Mais avec seulement quelques milliers de nouveaux donneurs à Genève, la situation serait nettement améliorée, et les quelques phases critiques où les besoins dépassent la production seraient plus faciles à passer.

Visitez le site du don du sang des HUG! http://www.hug-ge.ch/don-du-sang

• Thomas P. Lecompte CHEF DU SERVICE D'HÉMATOLOGIE DES HUG

ACTIVITES SMG 2015 (2)

CONFÉRENCES-LUNCH

Mardi 23 juin

(CL 1215 Local)

M. le Colonel Christophe Baumberger Commandant suppléant du centre de compétences

NBC-DEMUNEX

Exercice « D-CH ABC FTX 14», sous la pluie de novembre pour entraîner la collaboration civile et militaire dans le domaine NRBCE».

Les prochaines conférences-lunch auront lieu au mois de septembre 2015. L'information vous parviendra à l'occasion du prochain numéro EclairaGE.

STAMM-CONFÉRENCES

Mardi 6 octobre

(SC 1900 Local)

M. Christophe Vuilleumier,

président de la Société d'Histoire de la Suisse romande

La Suisse face à l'espionnage 1914-1918

ÉVÉNEMENT HORS-MURS

Samedi 13 juin Vieux-Grenadiers (Rue de Carouge 92) En compagnie des Sociétés patriotiques du canton de Genève, la SMG participe à une opération de collecte de sang dans le cadre de la «Journée Mondiale annuelle des Donneurs de Sang»

http://www.hug-ge.ch/don-du-sang/actualites

Samedi 7 novembre 2015

(Salle des Rois 1700)

Assemblée Générale

Dimanche 8 novembre 2015

(Parc Mon-Repos 1030)

Cérémonie du Souvenir

Mercredi 30 décembre 2015

(Treille 1700)

Restauration

Jeudi 31 décembre 2015

(Local SMG 0900)

Café/croissant



SAMEDI 13 JUIN 2015 10h00 - 17h00 VIEUX-GRENADIERS RUE DE CAROUGE 92

TEL 022 320 13 27

LE PUBLIC EST INVITE A
DONNER SON SANG ET A
PROFITER D'UNE
RESTAURATION SUR PLACE
AINSI QUE DES ANIMATIONS...

ETRE PATRIOTE C'EST AUSSI DONNER SON SANG!



P.P.A

1211 Genève 2 Poste CH SA

RETOUR: Philippe Kunzi Rue Alberto-Giacometti 4 1218 Le Grand-Saconnex



SAMEDI 13 JUIN 2015 - VIEUX-GRENADIERS



SOCIÉTÉ MILITAIRE DES CARABINIERS GENEVOIS





COMPAGNIE DE 1602



NOBLE EXERCICE DE L'ARC DE GENÈVE



SOCIÉTÉ DES VIEUX-GRENADIERS DE GENÈVE





SOCIÉTÉ D'ARTILLERIE DE GENÈVE



EXERCICES DE L'ARQUEBUSE SOCIÉTÉ DE LA RESTAURATION ET DU 1ER IUIN





SOCIÉTÉ MILITAIRE DE CENÈVE